



COMITE SYNDICAL DU 10 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 10 décembre, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures sous la présidence de Madame Joëlle HARNET, présidente.

Etaient présents :

Communauté de Communes
De Carnelle-Pays de France

MM. TURBAN, LYEUTE, FERON, DUPONT, ALLART, LECLAIRE,
GRIGNASCHI, délégués titulaires.

Communauté de Communes
Du Haut Val d'Oise

Mmes HARNET, PERINI, LEGRAND, déléguées
titulaires.

MM. ALFANDARI, TASSEIN, PINSSON, GARBE, LE BON, LESUEUR,
FALLOT, DEGOUY, COACHE délégués titulaires.

M. LACROIS délégué suppléant.

Mme HUBERT, déléguée suppléante.

Communauté de Communes
De la Vallée de l'Oise et des
Trois Forêts

Mme CHAUMERLIAC, déléguée titulaire.

MM DELAIS, BOUDER, KISLING, LEFEBVRE, WEIFFENBACH,
DAGONET, délégués titulaires.

Mme GODENNE déléguée suppléante.

Communauté de Communes
Sausseron Impressionnistes

MM. DELAMARE, JOBARD délégués titulaires.

Absents excusés :

François DELAIS, Fabrice DUFOUR, Pierre BROS,

Assistaient également à la réunion :

Séverine Le Blanc (syndicat Tri Or),

Secrétaire de séance :

Jean Jacques COACHE ;

Communes non représentées :

Chauvry, Béthemont la Forêt, Parmain, Villaines sous Bois, Asnières sur Oise, Montsault, Villiers Adam, Maffliers.

Informations de la Présidente :

- La Présidente informe des derniers changements qui concernent le centre de tri :
 - o départ de M. Plepolli, adjoint au responsable du centre de tri depuis la reprise en régie. Son remplaçant prendra ses fonctions le 6 janvier 2020
 - o Le syndicat a enfin recruté un conducteur d'engin début décembre
 - o Plusieurs pannes se succèdent depuis le début du mois d'octobre. Une journée supplémentaire de travail a été organisée le samedi 3 novembre dernier pour traiter le stock accumulé.
- La loi sur le gaspillage alimentaire et l'économie a été présentée à l'Assemblée Nationale. Le syndicat a adressé un courrier aux Députés pour alerter des conséquences du retour à la consigne pour les bouteilles en plastique et les canettes. En parallèle, le syndicat leur a proposé deux amendements pour ne pas mettre en péril l'usine de compostage.
- La Présidente indique que le chiffrage définitif pour les aménagements des déchetteries est estimé à 751 000 € HT hors maîtrise d'œuvre (49 928 € HT). Le démarrage des travaux est prévu au second semestre 2020.
- L'étude sur la faisabilité technique et économique de fabrication de CSR à partir des refus de l'usine de compostage se poursuit. Véolia serait en mesure de collaborer avec le syndicat pour la reprise du produit. Paprec serait également intéressé par un projet de chaudière au CSR. Le syndicat se laisse l'année 2020 pour finaliser les études et trouver un exutoire.
- Le syndicat a reçu la société PAPREC qui accepterait de collaborer avec nous dans le cadre d'une déchetterie professionnelle
- Au 1^{er} trimestre 2020, il est prévu d'aménager les locaux du gardien en 4 bureaux et une salle de réunion.
- La revente des matériaux (papiers, cartons, ferraille) continue de baisser. Le prix plancher pour la reprise des papiers n'est plus appliqué depuis le mois d'octobre. Paprec, quant à lui, a demandé la suppression du prix plancher de la ferraille pour le fixer à 0 €.

Le quorum atteint la séance commence à 19h00.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 1^{er} OCTOBRE 2019

Le procès-verbal du Comité Syndical du 1^{er} octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

LES APPELS D'OFFRES SUR LA COLLECTE DES DECHETS, LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS, LE TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS ET L'EXPLOITATION DE L'USINE DE COMPOSTAGE

La Présidente prend la parole et rappelle les éléments ci-après :

1. CONTEXTE

Le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés et celui sur l'exploitation de l'usine de compostage arrivent à échéance le 31 décembre 2019. Ce dernier avait d'ailleurs fait l'objet d'une prolongation de 1 an en 2018.

Le marché de traitement des encombrants était prévu pour 1 an à compter du 1^{er} janvier 2019. Il avait été attribué à Véolia qui proposait un maximum de 20% de valorisation des déchets encombrants (récupération du bois principalement), le reste des encombrants étant enfouis.

Concernant la collecte des encombrants, le syndicat a délibéré en mai dernier, en session extraordinaire, sur les nouvelles modalités en porte à porte à mettre en place dès le 1^{er} janvier 2020.

Par conséquent, les marchés ont été lancés sur la base d'une procédure d'appel d'offres ouvert selon l'allotissement suivant :

Marché n°2019-03 : exploitation de l'usine de compostage

Marché n°2019-04 : Collecte des déchets ménagers et assimilés et gestion du centre de traitement des encombrants

Lot 1 : Collecte des déchets ménagers et assimilés

Lot 2 : Collecte des encombrants

Lot 3 : Gestion du centre des encombrants

2. PROCEDURE

Les marchés ont été passés selon la procédure d'appel d'offres ouvert suivant les dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

✓ **Marché n°2019-03 : Exploitation de l'usine de compostage :**

La durée du marché court à compter de sa notification et le démarrage effectif est fixé au 1^{er} janvier 2020. Les prestations auront une durée d'un an renouvelable 1 fois pour une durée d'un an.

✓ **Marché n°2019-04 : Collecte des déchets ménagers et assimilés, gestion du centre des encombrants**

• **Lot 1 – Collecte des déchets ménagers et assimilés**

La durée du marché court à compter de sa notification et prendra fin le 31/12/2024. Le démarrage effectif des prestations du marché est fixé au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de cinq années. Les prestations portent sur la collecte des ordures ménagères, des déchets recyclables et du verre.

• **Lot 2 – Collecte des encombrants**

Le démarrage effectif des prestations est fixé au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 5 ans jusqu'au 31 décembre 2024.

• **Lot 3 – Gestion du centre des encombrants**

Le démarrage effectif des prestations est fixé au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 5 ans jusqu'au 31 décembre 2024. Ce marché prévoit le tri des encombrants en 5 flux : bois, cartons, déchets d'éléments d'ameublements, ferrailles, déchets verts, tout-venant.

Les marchés ont été publiés le 1^{er} juillet 2019 selon les règles de publication en vigueur et la date limite de réception des offres a été fixée au 3 septembre 2019.

Les plis ont été ouverts et la Commission d'Appel d'Offres, en sa séance du 3 septembre 2019, a procédé à leur examen. Le tableau suivant récapitule l'ensemble des offres réceptionnées dans les délais impartis :

	CANDIDATS	MONTANTS TTC
Marché 2019-03 : Exploitation de l'usine de compostage	Généris (Véolia)	3 750 671,10 € par an
Marché 2019-04 Lot 1 : Collecte des déchets ménagers et assimilés	SEPUR	17 325 139,70 € sur 5 ans soit 3 465 027,94 € par an
Marché 2019-04 Lot 2 : Collecte des encombrants	SEPUR	5 874 000 € sur 5 ans soit 1 174 800 € par an
	La Fabrique à Neuf	5 439 296,58 € sur 5 ans soit 1 087 859,32 € par an
Marché 2019-04 Lot 3 : Gestion du centre des encombrants	Généris (Véolia)	4 228 052,40 € sur 5 ans soit 845 610,48 € par an
	PAPREC	5 117 390,56 € sur 5 ans soit 1 023 478,11 € par an

A l'issue de l'analyse des offres, la Commission d'Appels d'Offres a pris le 23 septembre 2019 les décisions suivantes :

- Attribuer le marché 2019-03 sur l'exploitation de l'usine de composte à la société Génériss
- Attribuer le marché 2019-04 lot 1 sur la collecte des déchets ménagers et assimilés à la société SEPUR
- Attribuer le marché 2019-04 lot 3 sur la gestion du centre des encombrants et le traitement à la société Génériss
- Mettre en place une procédure de négociation sans publicité ni modification du cahier des charges avec les deux soumissionnaires pour le lot 2 sur la collecte des encombrants

3. FOCUS SUR LE LOT 2 : COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Le 30 septembre, le syndicat a entamé les discussions avec les sociétés SEPUR et La Fabrique à Neuf. A l'issue des négociations, le syndicat a reçu deux nouvelles propositions et après analyse, l'offre de La Fabrique à Neuf a été retenue.

Avant la notification du marché à La Fabrique à Neuf, le responsable a informé le syndicat que l'entreprise était en redressement judiciaire. Conformément au Code de la Commande Publique, il était possible d'attribuer le marché à La Fabrique à Neuf, sous réserve que l'entreprise présente un plan de redressement qui couvre le début du marché.

Au regard des éléments que l'entreprise La Fabrique à Neuf nous a communiqué, il s'avère que celle-ci ne remplissait pas les conditions pour répondre à un marché public. La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie en urgence le 5 novembre et a pris les décisions suivantes, en accord avec le service de contrôle de légalité :

- Ne pas attribuer le marché sur la collecte des encombrants et republier un appel d'offres ouvert en procédure accélérée. En effet, la réponse de SEPUR n'était pas compatible avec l'organisation du lot 3 sur le traitement de encombrants, il n'était donc pas possible de leur attribuer,
- Prolonger de 3 mois le marché en cours avec SEPUR qui porte uniquement sur la collecte des encombrants et la mise à disposition des bennes aux communes,
- Prolonger de 3 mois le marché de traitement des encombrants en cours avec Génériss,
- Décaler de 3 mois le démarrage du marché sur le traitement des encombrants (lot 3) qui est directement lié à la collecte des encombrants sur appel téléphonique avec tri des déchets.

Les 3 avenants à passer font l'objet du rapport n°2 à présenter au Comité Syndical.

Le calendrier de mise en place de la collecte des encombrants sur appel téléphonique tient compte du nouveau planning suivant :

- Publication de l'appel d'offres ouvert accéléré le 14 novembre 2019
- Remise des offres le 9 décembre 2019 à 12h
- CAO d'ouverture des plis le 9 décembre 2019 à 14h
- CAO d'attribution le 7 janvier 2020 à 14h
- Notification du marché le 20 janvier 2020
- Démarrage des prestations le 1^{er} avril 2020

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2019-03-26-06 de la séance du Comité Syndical du 26 mars 2019 qui porte sur le renouvellement du marché de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n°2019-03-26-07 de la séance du Comité Syndical du 26 mars 2019 qui porte sur la collecte des déchets encombrants en porte à porte,

VU la délibération n°2019-05-28-01 de la séance du Comité Syndical Extraordinaire du 28 mai 2019 sur la collecte des déchets encombrants en porte à porte,

VU la délibération n°2019-06-18-03 de la séance du 18 juin 2019 qui porte sur le renouvellement du marché d'exploitation de l'usine de compostage et du marché de traitement des encombrants,

VU la délibération n°2019-10-01-05 de la séance du Comité Syndical du 1^{er} octobre 2019 qui porte sur le renouvellement des marchés,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres qui s'est réunie le 23 septembre 2019 sur l'attribution du marché 2019-03 à la société Génériss, l'attribution du Marché 2019-04 : Lot 1 à la société Sepur, l'attribution du marché 2019-04 : lot 3 à la société Génériss,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres qui s'est réunie le 23 septembre 2019 de déclarer la marché 2019-04 : lot 2 sur la collecte des encombrants infructueux et de mettre en place une procédure de négociation avec les deux soumissionnaires, société Sepur et société La Fabrique à Neuf, sans publicité ni modification du cahier des charges,

VU les réunions de négociation avec la société SEPUR et la société La Fabrique à Neuf du 14 octobre 2019,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres du 22 octobre 2019 d'attribuer la marché 2019-04 : lot 2 à la société La Fabrique à Neuf,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres qui s'est réunie le 5 novembre 2019 de ne plus attribuer le marché à la société La Fabrique à Neuf au regard de la situation juridique de l'entreprise qui se trouvait en redressement judiciaire sans plan de redressement au démarrage des prestations,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres qui s'est réunie le 5 novembre 2019 de republier un marché sur la collecte des encombrants en procédure accélérée au regard des délais de procédure et de la fin des marchés en cours au 31 décembre 2019,

Après avoir entendu l'exposé de La Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des choix de la Commission d'Appels d'Offres qui concernent :
 - o Le marché 2019-03 sur l'exploitation de l'usine de compostage ;
 - o Le marché 2019-04 : lot 1 sur la collecte des déchets ménagers ;
 - o Le marché 2019-04 : lot 3 sur le traitement des encombrants à la société Génériss (Véolia) ;
 - o Le marché 2019-04 : lot 2 sur la collecte des encombrants.

- **PREND ACTE** des décisions relatives à la société La Fabrique à Neuf qui a informé le syndicat de sa situation juridique au moment de l'attribution du marché lot 2 sur la collecte des encombrants

- **APPROUVE** les décisions suivantes :
 - o L'attribution du marché 2019-03 sur l'exploitation de l'usine de compostage à la société Génériss (Véolia) ;
 - o L'attribution du marché 2019-04 : lot 1 sur la collecte des déchets ménagers à la société SEPUR ;
 - o L'attribution du marché 2019-04 : lot 3 sur le traitement des encombrants à la société Génériss (Véolia)
 - o La publication d'un marché en procédure accélérée pour la collecte des encombrants

- **AUTORISE** la Présidente à signer les marchés :
 - o marché 2019-03 sur l'exploitation de l'usine de compostage avec la société Génériss (Véolia) ;
 - o marché 2019-04 : lot 1 sur la collecte des déchets ménagers avec la société SEPUR ;
 - o marché 2019-04 : lot 3 sur le traitement des encombrants avec la société Génériss (Véolia)

AVENANT N°1 AVEC LA SOCIETE SEPUR POUR LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Exposé :

La Présidente prend la parole et rappelle les éléments ci-après :

Pour la continuité du service public, le présent avenant vise à prolonger de 3 mois à compter du 1er janvier 2020 la collecte des encombrants en porte à porte, soit jusqu'au 31 mars 2020 ainsi que la mise à disposition des bennes pour les centres techniques municipaux.

Explications :

Le syndicat a publié un appel d'offres en juillet 2019 pour la collecte des déchets ménagers et le traitement des encombrants. Le marché était alloté comme suit :

- Lot 1 : collecte des déchets ménagers et assimilés (à l'exception des encombrants)
- Lot 2 : Collecte des déchets encombrants
- Lot 3 : Gestion du centre des encombrants

A l'issue de la procédure, la CAO s'est réunie et a décidé :

- D'attribuer le lot 1 à la société SEPUR
- D'attribuer le lot 3 à la société Générés (Véolia)
- De déclarer le lot 2 infructueux et de continuer avec les deux soumissionnaires en procédure avec négociation

Pour ce lot 2, le syndicat a donc négocié avec la société SEPUR et La Fabrique à Neuf. A l'issue des discussions et au regard des nouvelles propositions reçues, la CAO a retenu La Fabrique à Neuf.

Le 25 octobre, avant la signature du marché, le syndicat a été informé que l'entreprise faisait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire.

Après enquête et échange avec l'administrateur judiciaire, il s'avère que La Fabrique à Neuf ne remplissait pas toutes les conditions pour répondre à un marché public.

Dans ce contexte, le 5 novembre 2019, jour de la réunion de mise au point avant la signature, la Présidente a informé l'entreprise de la décision de ne pas donner suite à leur proposition et de republier un appel d'offres sur ce lot.

Au regard des délais de procédure pour la publication d'un nouvel appel d'offres, et compte tenu de l'échéance au 31 décembre 2019 du marché en cours, le syndicat est dans l'obligation de prolonger de 3 mois ce marché pour la continuité de la mission du service public de collecte des déchets encombrants. Cette décision a été prise en concertation avec le contrôle de légalité

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 5 décembre 2014 qui autorise la Présidente à signer le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés avec la société SEPUR,

VU la délibération n°2019-03-26-06 de la séance du Comité Syndical du 26 mars 2019 qui porte sur le renouvellement du marché de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n°2019-03-26-07 de la séance du Comité Syndical du 26 mars 2019 qui porte sur la collecte des déchets encombrants en porte à porte,

VU la délibération n°2019-05-28-01 de la séance du Comité Syndical Extraordinaire du 28 mai 2019 sur la collecte des déchets encombrants en porte à porte,

VU la délibération n°2019-06-18-03 de la séance du 18 juin 2019 qui porte sur le renouvellement du marché d'exploitation de l'usine de compostage et du marché de traitement des encombrants,

VU la délibération n°2019-10-01-05 de la séance du Comité Syndical du 1^{er} octobre 2019 qui porte sur le renouvellement des marchés,

VU la délibération n°2019-12-10-01 de la séance du Comité Syndical du 10 décembre 2019 qui porte sur le renouvellement des marchés de collecte et de traitement,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

CONSIDERANT que le marché 2019-04 lot 2 sur la collecte des encombrants n'a pas été attribué et a fait l'objet d'une nouvelle publication en procédure accélérée,

CONSIDERANT la fin du marché de collecte des encombrants au 31 décembre 2019 et la nécessité d'assurer la continuité du service public,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres qui s'est réunie le 5 novembre 2019 sur la prolongation de 3 mois du marché en cours avec la société SEPUR,

Après avoir entendu l'exposé de La Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant n°1 au marché de collecte avec la société SEPUR
- **AUTORISE** Madame la Présidente à le signer et à le notifier à la société SEPUR

**AVENANT N°1 AVEC LA SOCIETE GENERIS et LA ROUTIERE DE
L'EST PARISIEN POUR PROLONGER DE 3 MOIS LE TRAITEMENT DES
ENCOMBRANTS**

Exposé :

La Présidente prend la parole et rappelle les éléments ci-après :

Pour la continuité du service public, le présent avenant vise à renouveler uniquement de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2020 le marché sur le traitement des encombrants qui arrivait à échéance au 31 décembre 2019.

Explications :

Le syndicat a publié un appel d'offres en juillet 2019 pour la collecte des déchets ménagers et le traitement des encombrants. Le marché était alloué comme suit :

- Lot 1 : collecte des déchets ménagers et assimilés (à l'exception des encombrants)
- Lot 2 : Collecte des déchets encombrants
- Lot 3 : Gestion du centre des encombrants

A l'issue de la procédure, la CAO s'est réunie et a décidé :

- D'attribuer le lot 1 à la société SEPUR
- D'attribuer le lot 3 à la société Génériss (Véolia)
- De déclarer le lot 2 infructueux et de continuer avec les deux soumissionnaires en procédure avec négociation

Finalement, le lot 2 n'a pas pu être attribué et il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation. Cette décision a un impact sur le lot 3. En effet, ces 2 lots étaient liés car il était prévu de valoriser les encombrants à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour tenir compte des délais de procédure, il est proposé de prolonger de 3 mois la collecte des encombrants en benne compactrice et de fait, le traitement des encombrants par enfouissement.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2018-12-11-04 qui autorise la Présidente à signer le marché n°2018-95-01 lot 1 sur le traitement des encombrants avec la société Génériss et son co-traitant La Routière de l'Est Parisien (REP),

VU la délibération n°2019-03-26-06 de la séance du Comité Syndical du 26 mars 2019 qui porte sur le renouvellement du marché de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n°2019-03-26-07 de la séance du Comité Syndical du 26 mars 2019 qui porte sur la collecte des déchets encombrants en porte à porte,

VU la délibération n°2019-05-28-01 de la séance du Comité Syndical Extraordinaire du 28 mai 2019 sur la collecte des déchets encombrants en porte à porte,

VU la délibération n°2019-06-18-03 de la séance du 18 juin 2019 qui porte sur le renouvellement du marché d'exploitation de l'usine de compostage et du marché de traitement des encombrants,

VU la délibération n°2019-10-01-05 de la séance du Comité Syndical du 1^{er} octobre 2019 qui porte sur le renouvellement des marchés,

VU la délibération n°2019-12-10-01 de la séance du Comité Syndical du 10 décembre 2019 qui porte sur le renouvellement des marchés de collecte et de traitement,

VU la délibération n°2019-12-10-02 de la séance du Comité Syndical du 10 décembre 2019 qui porte sur la prolongation de la collecte des encombrants en porte à porte et la mise à disposition des bennes aux communes,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

CONSIDERANT que le marché 2019-04 lot 2 sur la collecte des encombrants n'a pas été attribué et a fait l'objet d'une nouvelle publication en procédure accélérée,

CONSIDERANT la fin du marché de collecte des encombrants au 31 décembre 2019 et la nécessité d'assurer la continuité du service public,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres qui s'est réunie le 5 novembre 2019 sur la prolongation de 3 mois du marché en cours avec la société SEPUR et la Routière de l'Est Parisien,

Après avoir entendu l'exposé de La Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant n°1 au marché n°2018-95-01 lot 1 sur le des encombrants des encombrants avec la société Génériss et la société La Routière de l'Est Parisien (base + PSE1+PSE2)
- **AUTORISE** Madame la Présidente à le signer et à leur notifier

AVENANT N°1 AVEC LA SOCIETE GENERIS POUR DECALER DE 3 MOIS LE DEBUT DU MARCHE 2019-04 LOT 3 TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS

Exposé :

La Présidente prend la parole et rappelle les éléments ci-après :

Cet avenant vise à décaler de 3 mois le démarrage du marché, soit un début fixé au 1^{er} avril 2020 au lieu du 1^{er} janvier. Les prestations concernées sont le traitement des encombrants avec une obligation de valorisation et la mise à disposition des bennes pour les services techniques.

Explications :

Le syndicat a publié un appel d'offres en juillet 2019 pour la collecte des déchets ménagers et le traitement des encombrants. Le marché était alloté comme suit :

Lot 1 : collecte des déchets ménagers et assimilés (à l'exception des encombrants)

Lot 2 : Collecte des déchets encombrants

Lot 3 : Gestion du centre des encombrants

A l'issue de la procédure, la CAO s'est réunie et a décidé :

- D'attribuer le lot 1 à la société SEPUR
- D'attribuer le lot 3 à la société Génériss (Véolia)
- De déclarer le lot 2 infructueux et de continuer avec les deux soumissionnaires en procédure avec négociation

Finalement, le lot 2 n'a pas pu être attribué et il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation. Cette décision a un impact sur le lot 3. En effet, ces 2 lots étaient liés car il était prévu de valoriser les encombrants à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour tenir compte des délais de procédure, il est proposé de décaler de 3 mois le début du marché de traitement des encombrants.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2019-03-26-06 de la séance du Comité Syndical du 26 mars 2019 qui porte sur le renouvellement du marché de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n°2019-03-26-07 de la séance du Comité Syndical du 26 mars 2019 qui porte sur la collecte des déchets encombrants en porte à porte,

VU la délibération n°2019-05-28-01 de la séance du Comité Syndical Extraordinaire du 28 mai 2019 sur la collecte des déchets encombrants en porte à porte,

VU la délibération n°2019-06-18-03 de la séance du 18 juin 2019 qui porte sur le renouvellement du marché d'exploitation de l'usine de compostage et du marché de traitement des encombrants,

VU la délibération n°2019-10-01-05 de la séance du Comité Syndical du 1^{er} octobre 2019 qui porte sur le renouvellement des marchés,

VU la délibération n°2019-12-10-01 de la séance du Comité Syndical du 10 décembre 2019 qui porte sur le renouvellement des marchés de collecte et de traitement,

VU la délibération n°2019-12-10-02 de la séance du 10 décembre 2019 qui porte sur la prolongation de la collecte des encombrants en porte à porte avec des bennes compactrices,

VU la délibération n°2019-12-10-03 de la séance du 10 décembre 2019 qui porte sur la prolongation du marché 2018-95-01 lot 1 sur le traitement des encombrants par enfouissement,

VU la délibération n°2019-12-10-01 qui autorise la Présidente à signer le marché 2019-04 lot 3 sur le traitement des encombrants avec la société Génériss,

CONSIDERANT que le marché 2019-04 lot 2 sur la collecte des encombrants n'a pas été attribué et a fait l'objet d'une nouvelle publication en procédure accélérée,

CONSIDERANT que le marché 2019-04 lot 3 sur la collecte des encombrants en porte à porte avec appel téléphonique débutera le 1^{er} avril 2020,

CONSIDERANT que la collecte en porte à porte avec des bennes compactrices n'est pas compatible avec le tri des encombrants comme prévu au marché 2019-04 lot 3

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public sur le traitement des encombrants,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres qui s'est réunie le 5 novembre 2019 de fixer au 1^{er} avril 2020 le début du marché n°2019-04 lot 3 sur le traitement des encombrants par valorisation/recyclage et stockage,

Après avoir entendu l'exposé de La Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant n°1 au marché n°2019-04 :lot 3 sur le traitement des encombrants des encombrants issus de la collecte triée avec la société Génériss
- **AUTORISE** Madame la Présidente à le signer et à leur notifier

<p>REPRISE DES HUILES ALIMENTAIRES USAGEES : CONTRAT AVEC LA SOCIETE QUATRA POUR LA MISE EN "PLACE D'UNE OLIobox EN DECHETTERIE</p>
--

Exposé :

Les déchetteries accueillent les huiles alimentaires usagées et aujourd'hui elles sont déposées dans des bidons, peu esthétiques. La collecte est assurée par la société Quatra qui propose un nouveau contenant.

Ce conteneur de stockage porte le nom d'OlioBox. Toutes les huiles récupérées sont converties en biocarburant.

Quatra met gratuitement un ou plusieurs OlioBox à la disposition de la collectivité pour la collecte de graisses et d'huiles de friture végétale usagées sur les déchetteries

Quatra s'engage à payer à la collectivité trimestriellement une somme qui sera calculée sur la base du poids collecté suivant le prix des graisses et huiles alimentaires défini par les cours du marché.

Le contrat sera conclu pour une période de 12 mois, à partir de la date de signature du contrat, étant entendue qu'elle est reconduite tacitement à chaque fois pour une période de 12 mois.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le syndicat TRI OR met à disposition des contenants pour la reprise des huiles alimentaires usagées pour la population du territoire,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contrat pour la mise à disposition d'une oliobox pour la reprise des huiles alimentaires usagées avec la société QUATRA
- **AUTORISE** la Présidente à le signer et tout acte y afférant

CONVENTION A SIGNER AVEC ECO TLC POUR LA REPRISE DES TEXTILES USAGEES
--

Exposé :

Eco TLC est l'éco-organisme en charge de la filière de récupération des textiles usagés. Il soutient la récupération et la réutilisation des textiles, du linge de maison et des chaussures. Cet éco-organisme agréé depuis 2009 par les pouvoirs publics perçoit les contributions des fabricants, importateurs et distributeurs assujettis.

La convention qui nous lie à Eco TLC arrive à échéance le 31 décembre 2019. Une nouvelle convention type a été validée par les instances représentatives des collectivités. Elle n'a quasiment pas été modifiée, les soutiens sont calculés à l'identique, seule la procédure administrative a été précisée.

- Calcul des soutiens :

Soutien financier partiel = Σ des populations municipales des communes membres ou adhérentes ayant au moins un point d'apport pour 2 000 habitants x 10 centimes d'€.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L541-10-3 ;

VU le décret n°2008-602 du 25 juin 2008 relatif au recyclage et au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison neuf destinés aux ménages ;

VU le développement des bornes d'apport volontaire dédiées aux textiles, linges de maison, chaussures et maroquinerie sur le territoire de Tri Or ;

VU la délibération du 3 juillet 2014 qui autorise la Présidente à signer une convention avec ECO TLC pour la récupération des textiles ;

CONSIDERANT que l'écoorganisme ECO TLC est agréé par les pouvoirs publics ;
CONSIDERANT l'implication du syndicat TRI OR à la valorisation ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention à signer avec Eco TLC pour la reprise des textiles usagés,
- **AUTORISE** la Présidente à la signer et tout acte y afférant

AVENANT AU CONTRAT POUR LE MAINTIEN DE SALAIRE AUPRES DE LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT)

Exposé :

Depuis 2009, le syndicat a souscrit pour le compte des agents un contrat auprès de la MNT pour le maintien de salaire afin de protéger les agents en cas d'arrêt de travail prolongé.

Dans un contexte de progression continue du nombre et de la durée des arrêts de travail, le taux de cotisation de notre contrat augmente de 1,42% à 1,58%.

Cette cotisation est déduite du salaire des agents si ceux-ci souhaitent souscrire au contrat.

Pour que les agents continuent à être couverts, il est nécessaire de renvoyer la proposition d'avenant ci-jointe avant le 31 décembre 2019.

Décision :

Le Comité Syndical,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant de la MNT concernant la hausse du taux de cotisations à compter du 1^{er} janvier 2020 soit un taux de 1.58 % (avenant joint à la délibération)
- **AUTORISE** la Présidente à le signer et tout acte y afférant

DECISION MODIFICATIVE N°1

Exposé :

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2019 vise à ajuster les dépenses de fonctionnement qui sont en hausse sur le chapitre 11.

Cette augmentation résulte de deux phénomènes :

- Les dépenses liées au coût de l'exploitation des déchetteries sont supérieures aux prévisions. En effet, les apports des déchets spéciaux des ménages (peintures, solvants,...) sont en nette augmentation (63 tonnes supplémentaires par rapport à 2018) et il faut rappeler que notre partenaire EcoDDS ne les prenait plus en charge au 1^{er} trimestre 2019 (période durant laquelle EcoDDS récupérait son

agrément). A noter que le transport et le traitement de ces déchets se chiffrent à 1 200 € HT la tonne soit près de 83 160 € TTC de dépenses supplémentaires.

- Le détournement des ordures ménagères est plus important que prévu et ce sont autant de dépenses supplémentaires qui n'avaient pas été comptabilisées au budget initial. Il était prévu 6 semaines de détournement alors que la période s'étale sur 8 semaines. Les travaux de renforcement du tube de fermentation BRS33 ont été prolongés d'une semaine en raison d'une fissure à réparer qui n'était pas dans le plan de renforcement initial.

Cette décision modificative ne remet pas en cause l'équilibre du budget général 2019. Les modifications suivantes sont proposées :

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Libellé	Dépenses	Chapitre	Compte	Libellé	Recettes
11	6113	Marché d'exploitation des déchetteries	100 000,00				
67	673	Titre annulé	460,24				
023		Virement à la section d'investissement	-100 460,24				
TOTAL DEPENSES			0,00	TOTAL RECETTES			0,00

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	Libellé	Dépenses	Chapitre	Compte	Libellé	Recettes
23	2313	Travaux sur les déchetteries	-100 460,24	021		Virement à la section de fonctionnement	-100 460,24
TOTAL DEPENSES			-100 460,24	TOTAL RECETTES			-100 460,24

Décision :

Le Comité Syndical,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

VU la délibération du Comité Syndical n° 2019-03-26-04 en date du 26 mars 2019 approuvant le budget 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Mr Olivier DUPONT sur la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de cette décision modificative n°1 telle que détaillée ci-dessus.

AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Exposé :

Monsieur Dupont rappelle les dispositions suivantes :

Préalablement au vote du budget 2020, le syndicat ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans les limites des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Comité Syndical peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser la Présidente à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits au budget 2019.

Décision :

Le Comité Syndical,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur DUPONT,

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dépenses d'investissement votées au budget 2019, à savoir :

- Chapitre 20 : 99 751 euros
- Chapitre 21 : 626 424 euros
- Chapitre 23 : 737 722.76 euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020, à hauteur de 25% des dépenses d'investissement du budget 2019 sur les chapitres 20, 21 et 23.

DIT que ces dépenses seront au maximum :

- Chapitre 20 : 24 937 euros
- Chapitre 21 : 156 606 euros
- Chapitre 23 : 184 430 euros

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

INDEMNITES POUR LE COMPTABLE

Vu l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Il est proposé au Conseil Syndical :

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 80%, soit un montant de 1 126,88 euros net
- que cette indemnité soit attribuée à Monsieur Patrice FONTAINE

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6225.

Après délibération, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'accorder l'indemnité de conseil à un taux de 80% du taux maximum
- Que cette indemnité soit attribuée à Monsieur Patrice FONTAINE

CREATION D'UN POSTE D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE NON PERMANENT

Exposé :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour mémoire, le syndicat a délibéré sur le remplacement des agents absents (maladie, maternité, vacances..) mais il ne s'est jamais prononcé sur le recrutement d'un agent pour un accroissement temporaire d'activité.

Aujourd'hui, toutes les tâches liées aux ressources humaines et la comptabilité (écritures) sont confiées à un agent. Au regard de la situation personnelle de l'agent, son poste a été réorganisé et il était prévu de recruter un/une comptable. Après étude, il a été décidé de ne pas créer de poste supplémentaire et au contraire de recruter un agent à temps complet en accroissement temporaire d'activité pour assurer les missions de comptabilité.

C'est dans ce contexte que l'on propose de créer un poste en Accroissement Temporaire d'Activité à temps complet sur le grade d'adjoint administratif.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité comptable de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par la Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CREER** un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020
- **FIXE** la rémunération sur la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif
- **INSCRIT** les crédits correspondants au chapitre 012 du budget
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération

CONVENTION A SIGNER AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA REDEVANCE SPECIALE

Exposé :

Depuis février 2018, le syndicat TRI OR est dans l'attente de la signature de la convention pour la mise en place de la redevance spéciale avec la CCHVO concernant les aires d'accueil des gens du voyage sur les communes de Persan et de Beaumont sur Oise.

Le litige qui nous opposait a finalement été arbitré par la Préfecture qui a confirmé le droit du syndicat TRI OR à mettre en place une redevance pour la gestion des déchets des aires d'accueil des gens du voyage.

La CCHVO a donc rédigé une convention de prestations de service pour régulariser les paiements de 2018 et 2019, à savoir :

	2018	2019
Aire d'accueil des GDV BSO	615,60 €	11 088,00 €
Aire d'accueil des GDV Persan	1 641,60 €	7 434,00 €

Ladite convention est présentée en annexe du rapport.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2017-06-27-01 de la séance du Comité Syndical du 27 juin 2017 qui porte sur la mise en place de la redevance spéciale,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par la Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes de la convention avec la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise
- **AUTORISE** la Présidente à la signer et toutes les pièces s'y rapportant
- **INSCRIT** les recettes correspondantes au budget

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

La Présidente du syndicat
Joëlle HARNET



